



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 décembre 2017  
Français  
Original : anglais

Soixante-douzième session  
Point 17 b) de l'ordre du jour

## Questions de politique macroéconomique : système financier international et développement

### Rapport de la Deuxième Commission\*

*Rapporteuse* : M<sup>me</sup> Theresah Chipulu Luswili **Chanda** (Zambie)

#### I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 17 de l'ordre du jour (voir [A/72/418](#), par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa b) à ses 24<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> séances, les 1<sup>er</sup> et 30 novembre 2017. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants<sup>1</sup>.

#### II. Examen des projets de résolution [A/C.2/72/L.19](#) et [A/C.2/72/L.19/Rev.1](#)

2. À la 24<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> novembre, le représentant de l'Équateur a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Système financier international et développement » ([A/C.2/72/L.19](#)).

3. À sa 27<sup>e</sup> séance, le 30 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « Système financier international et développement » ([A/C.2/72/L.19/Rev.1](#)), présenté par les auteurs du projet de résolution [A/C.2/72/L.19](#).

4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution [A/C.2/72/L.19/Rev.1](#) n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

5. Toujours à la même séance, avant le vote, le représentant des États-Unis d'Amérique a pris la parole pour expliquer son vote.

\* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en sept parties, sous les cotes [A/72/418](#), [A/72/418/Add.1](#), [A/72/418/Add.2](#), [A/72/418/Add.3](#), [A/72/418/Add.4](#), [A/72/418/Add.5](#) et [A/72/418/Add.6](#).

<sup>1</sup> [A/C.2/72/SR.24](#) et [A/C.2/72/SR.27](#).



6. À la 27<sup>e</sup> séance également, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/72/L.19/Rev.1](#) par 173 voix contre une (voir par. 8). Les voix se sont réparties comme suit<sup>2</sup> :

*Ont voté pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Ont voté contre :*

États-Unis d'Amérique.

*Se sont abstenus :*

Néant.

7. À la même séance, après le vote, le représentant de la Bulgarie, au nom des États membres de l'Union européenne et de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, du Monténégro et de la Serbie, a pris la parole pour expliquer son vote.

<sup>2</sup> Les délégations de l'État plurinational de Bolivie et du Monténégro ont par la suite indiqué au Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter pour.

### III. Recommandation de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### Système financier international et développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions [55/186](#) du 20 décembre 2000 et [56/181](#) du 21 décembre 2001, intitulées « Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale », ainsi que ses résolutions [57/241](#) du 20 décembre 2002, [58/202](#) du 23 décembre 2003, [59/222](#) du 22 décembre 2004, [60/186](#) du 22 décembre 2005, [61/187](#) du 20 décembre 2006, [62/185](#) du 19 décembre 2007, [63/205](#) du 19 décembre 2008, [64/190](#) du 21 décembre 2009, [65/143](#) du 20 décembre 2010, [66/187](#) du 22 décembre 2011, [67/197](#) du 21 décembre 2012, [68/201](#) du 20 décembre 2013, [69/206](#) du 19 décembre 2014, [70/188](#) du 22 décembre 2015 et [71/215](#) du 21 décembre 2016,

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant également* les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

*Rappelant* la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup>, sa résolution [56/210 B](#) du 9 juillet 2002, dans laquelle elle a souscrit au Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>2</sup>, la Déclaration de Rio sur

<sup>1</sup> Résolution [55/2](#).

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

l'environnement et le développement<sup>3</sup>, Action 21<sup>4</sup>, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21<sup>5</sup> et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable<sup>6</sup>,

*Rappelant également* la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui s'est tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008<sup>7</sup>,

*Rappelant en outre* la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et le document final adopté à l'issue de cette Conférence<sup>8</sup>,

*Prenant note* des travaux menés par l'Organisation des Nations Unies concernant la soutenabilité de la dette extérieure et le développement,

*Rappelant* la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, et le document final adopté à l'issue de cette conférence, intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>9</sup>,

*Saluant* le travail entrepris par son Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'assurer le suivi des questions abordées dans le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et prenant note du rapport d'activité de ce groupe<sup>10</sup>,

*Rappelant* le débat thématique de haut niveau consacré à l'état de l'économie et des finances mondiales et son incidence sur le développement, que son Président a convoqué les 17 et 18 mai 2012,

*Rappelant également* la réunion que la Deuxième Commission a convoquée le 13 novembre 2013 en application de la résolution 67/197 afin de débattre des mesures à prendre pour faire face à la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement et d'examiner les perspectives de rétablissement de la confiance et de la croissance économique,

*Se félicitant* que le sommet du Groupe des Vingt tenu à Hangzhou (Chine) les 4 et 5 septembre 2016, premier sommet du Groupe des Vingt à s'être déroulé dans un pays en développement depuis l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à avoir réuni un grand nombre de représentants de pays en développement, y compris le Président du Groupe des 77, ait approuvé le plan d'action du Groupe des Vingt relatif au Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui contribuera de façon notable à la mise en œuvre du Programme 2030 à l'échelle mondiale, rappelant que le sommet du Groupe des Vingt tenu à Hambourg (Allemagne) les 7 et 8 juillet 2017 a approuvé la Mise à jour, à l'issue du sommet de Hambourg, du plan d'action du G20 concernant le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et attendant avec intérêt leur exécution tout en exhortant le Groupe des Vingt à continuer de collaborer avec d'autres États

<sup>3</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

<sup>4</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>5</sup> Résolution S-19/2, annexe.

<sup>6</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I,

<sup>7</sup> Résolution 63/239, annexe.

<sup>8</sup> Résolution 63/303, annexe.

<sup>9</sup> Résolution 66/288, annexe.

<sup>10</sup> A/64/884.

Membres de l'Organisation des Nations Unies pour faire en sorte que ses initiatives complètent ou renforcent le système multilatéral des Nations Unies,

*Prenant note* de la tenue du vingt-et-unième Forum économique international de Saint-Petersbourg à Saint Pétersbourg (Fédération de Russie) du 1<sup>er</sup> au 3 juin 2017,

*Consciente* que la crise financière et économique mondiale continue d'avoir des répercussions qui risquent de saper les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs de développement durable, et qui menacent la soutenabilité de la dette dans de nombreux pays, en particulier les pays en développement,

*Rappelant* l'engagement d'œuvrer, dans un esprit de solidarité, à une action mondiale coordonnée et globale pour faire face aux conséquences indirectes que la crise économique et financière mondiale continue d'avoir sur le développement et de prendre des mesures visant notamment à améliorer la confiance, à soutenir la croissance économique et à promouvoir le plein emploi productif et un travail décent pour tous, femmes et hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, et soulignant la nécessité d'éviter une nouvelle crise économique et financière mondiale, notamment en tirant des enseignements de l'expérience, et de continuer à promouvoir la stabilité économique à l'échelle mondiale et les réformes institutionnelles de fond nécessaires pour assurer une croissance économique soutenue, partagée et durable qui profite à tous les pays, aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable et de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

*Se déclarant préoccupée* par les répercussions de la fragilité persistante de l'économie mondiale et de la lenteur du rétablissement de la croissance et des échanges mondiaux, notamment sur le développement, sachant que l'économie mondiale demeure dans une phase difficile marquée par de nombreux facteurs de risque, notamment les flux nets de capitaux négatifs dans certains pays émergents et en développement, les cours des produits de base qui restent bas, les taux de chômage élevés, en particulier chez les jeunes, et l'endettement privé et public qui augmentent dans de nombreux pays en développement, et soulignant qu'il faut continuer de chercher à remédier aux faiblesses et aux déséquilibres systémiques et à réformer et renforcer le système financier international tout en mettant en œuvre les réformes qui ont déjà fait l'objet d'un accord en vue de remédier à ces problèmes et de parvenir à soutenir la demande mondiale,

*Réaffirmant* que l'Organisation des Nations Unies a notamment pour but, conformément à la Charte, de réaliser la coopération internationale en réglant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire et d'être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes, et réaffirmant aussi que l'Organisation doit renforcer son rôle de chef de file dans la promotion du développement,

*Soulignant* que le système financier international devrait stimuler une croissance économique durable, partagée et soutenue, un développement durable et la création d'emplois, ouvrir plus largement l'accès aux services financiers et soutenir les activités visant à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris la pauvreté extrême, et la faim, en particulier dans les pays en développement, tout en permettant une mobilisation cohérente de toutes les sources de financement du développement,

*Estimant* qu'il importe de renforcer la coopération fiscale internationale et saluant à cet égard les travaux du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et l'appui apporté aux administrations fiscales des pays en

développement dans le cadre de l'Initiative fiscale d'Addis-Abeba, qui contribuent à la mobilisation des ressources nationales aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable et à la lutte contre les flux financiers illicites et la fraude fiscale,

*Estimant également* qu'il convient de moins s'en remettre de façon systématique aux notations de crédit faites par des agences de notation, notamment aux fins de la réglementation, et de promouvoir dans ce domaine, pour améliorer la qualité des notations, une concurrence accrue et des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts, saluant les efforts que le Conseil de stabilité financière et d'autres institutions déploient dans ce domaine, se déclarant favorable à l'établissement de règles propres à assurer une plus grande transparence des normes d'évaluation des agences de notation et déterminée à poursuivre le travail mené sur ces questions,

*Saluant* la contribution apportée par les premier et deuxième Groupes de personnalités éminentes de la CNUCED à l'action du système des Nations Unies en faveur du développement durable et à la réforme de l'Organisation, ainsi que la contribution que les organismes des Nations Unies apportent en ce qui concerne le financement à long terme de la réalisation des objectifs de développement durable et les investissements correspondants, et se félicitant de la part prise par l'équipe de conseillers indépendants dans le dialogue du Conseil économique et social sur le positionnement à long terme du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement à l'horizon 2030,

*Notant* que la réforme des quotes-parts et de la gouvernance du Fonds monétaire international convenue en 2010 a pris effet en janvier 2016, et notant également qu'en octobre 2016, le renminbi chinois est officiellement devenu la cinquième monnaie du panier des droits de tirage spéciaux, conformément à la décision du Conseil d'administration du Fonds prise en novembre 2015,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>11</sup> ;

2. *Considère* qu'il faut poursuivre et intensifier l'action menée en vue de renforcer la cohérence et la cohésion des systèmes monétaire, financier et commercial internationaux, réaffirme qu'il importe de veiller à ce que ces systèmes soient ouverts, justes et inclusifs, de sorte qu'ils complètent les efforts déployés à l'échelon national pour assurer un développement durable, notamment une croissance économique forte, soutenue, équilibrée, partagée et équitable et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>12</sup>, et encourage les institutions financières internationales à ajuster leurs programmes et leurs politiques en fonction de ce Programme, dans le respect de leurs mandats ;

3. *Note* que, de par sa composition et sa légitimité universelles, l'Organisation des Nations Unies offre une tribune essentielle et unique pour débattre des questions économiques internationales et de leur incidence sur le développement, et réaffirme que l'Organisation est idéalement placée pour prendre part à diverses réformes qui visent à améliorer et renforcer le fonctionnement du système financier international et de son architecture et à les rendre plus efficaces, sachant que la complémentarité des mandats de l'Organisation et des institutions financières internationales rend indispensable la coordination de leurs activités ;

<sup>11</sup> A/72/306.

<sup>12</sup> Résolution 70/1.

4. *Constate* que des efforts considérables ont été consentis aux niveaux national, régional et international pour remédier aux problèmes posés par la dernière crise financière et économique, estime néanmoins qu'il faut en faire plus pour promouvoir la reprise économique, gérer les conséquences de l'instabilité des marchés mondiaux des capitaux et des produits de base, s'attaquer au chômage de masse et à l'endettement qui frappent plusieurs pays ainsi qu'aux difficultés budgétaires endémiques, renforcer le secteur bancaire, notamment en le rendant plus transparent et responsable, remédier aux fragilités et aux déséquilibres systémiques, réformer et renforcer le système financier international, et poursuivre et améliorer la coordination des politiques financières et économiques à l'échelon international ;

5. *Souligne* qu'un environnement économique mondial stable et ne laissant personne à l'écart revêt une importance critique pour promouvoir le développement durable, assurer le financement fiable et efficace du développement et réaliser le Programme 2030, par la mobilisation de ressources tant publiques que privées, nationales qu'internationales ;

6. *Mesure* l'importance, en particulier, des nouveaux problèmes et vulnérabilités liés à la soutenabilité de la dette extérieure des pays en développement qui sont survenus du fait de la restructuration de la dette, de l'augmentation rapide de la dette du secteur privé dans de nombreux pays émergents et en développement, et du recours de plus en plus fréquent à de nouveaux instruments ou moyens de financement de la dette ;

7. *Rappelle* que débiteurs et créanciers doivent œuvrer de concert pour prévenir et résoudre les situations d'endettement insoutenable et qu'il incombe aux pays emprunteurs de maintenir l'endettement à un niveau soutenable, tout en estimant que les prêteurs ont également la responsabilité de prêter d'une manière qui ne compromette pas la viabilité de la dette du pays emprunteur, et, à cet égard, prend note des principes de la CNUCED relatifs à des pratiques responsables pour l'octroi de prêts et la souscription d'emprunts souverains, tient compte des exigences prescrites par le Fonds monétaire international dans sa politique de limitation de la dette et par la Banque mondiale dans sa politique visant les emprunts assortis de conditions non concessionnelles, ainsi que des garanties inscrites par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son modèle statistique en vue de renforcer la soutenabilité de la dette dans les pays bénéficiaires, et œuvrera à la formation d'un consensus mondial autour des directives sur la responsabilité des débiteurs et des créanciers en matière d'emprunts et de prêts souverains, en faisant fond sur les initiatives en cours ;

8. *Invite*, à cet égard, son président et le Secrétaire général à tenir dûment compte du fait qu'il importe de maintenir et de renforcer la stabilité financière et macroéconomique des pays en développement, notamment la soutenabilité de la dette, et de favoriser, aux niveaux national et international, des conditions économiques, financières et réglementaires propices à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et invite donc tous les principaux acteurs institutionnels, notamment la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et la CNUCED, à fournir, dans le cadre de leurs mandats, un appui à cette fin ;

9. *Engage*, à cet égard, les participants au forum annuel du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement à envisager d'examiner et d'analyser les problèmes et défis systémiques, en tenant compte du rôle joué, dans le cadre de leurs mandats, par les institutions financières internationales, dont le Fonds monétaire international et la CNUCED, conformément à ses résolutions sur la question, notamment la résolution 69/313 sur

le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, et au mandat du forum annuel sur le suivi du financement du développement, défini dans ladite résolution ;

10. *Décide* de renforcer la cohérence et la cohésion entre les différentes institutions et entités multilatérales compétentes en matière de finance, d'investissement, de politique de commerce extérieur et de développement et d'environnement et de renforcer la coopération entre les principales institutions internationales, dans le respect de leurs mandats et de leurs structures de gouvernance, et s'engage à mieux tirer parti des forums des Nations Unies consacrés à ces questions afin de promouvoir la cohérence universelle et globale et d'encourager les engagements internationaux en faveur du développement durable, en s'inspirant de l'esprit du Consensus de Monterrey ;

11. *Affirme* qu'il importe de garantir la cohérence et la cohésion des systèmes monétaire, financier et commercial internationaux en vue d'appuyer la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

12. *Rappelle* que les pays doivent avoir la latitude voulue pour appliquer des mesures anticycliques et mener des actions adaptées et ciblées face aux chocs de diverse nature, y compris les crises économiques et financières, et demande que les conditionnalités soient simplifiées de sorte qu'elles soient opportunes, adaptées aux circonstances et ciblées et qu'elles aident les pays en développement à faire face à leurs difficultés financières et économiques et à leurs problèmes de développement ;

13. *Prend note*, à ce sujet, de l'augmentation des ressources et de l'amélioration des modalités d'octroi de prêts du Fonds monétaire international, avec notamment des conditions et des instruments assouplis tels que la ligne de précaution et de liquidité, la ligne de crédit modulable et l'instrument de financement rapide, et note la révision des modalités d'octroi de prêts aux pays à faible revenu, tout en faisant observer que les programmes nouveaux et en cours ne devraient pas comporter de conditionnalités procycliques injustifiées ;

14. *Invite*, à cet égard, les banques de développement multilatérales à continuer de prêter une assistance modulable, assortie de conditions libérales, rapidement disponible et intensive dans sa phase initiale, qui aidera réellement et rapidement les pays en développement se trouvant dans une impasse financière à atteindre les objectifs de développement durable, en tenant compte des capacités d'absorption des pays concernés et de la soutenabilité de leur dette ;

15. *Encourage* les banques de développement multilatérales, dans le cadre de leurs mandats, à continuer de renforcer leur assistance technique, de diffuser et de partager leurs connaissances et leurs meilleures pratiques et d'améliorer l'effet multiplicateur des financements qu'elles apportent en levant davantage de fonds auprès de davantage de sources, y compris en mobilisant des investissements privés, en vue de fournir des solutions novatrices et globales aux problèmes de développement multidimensionnels, en particulier dans les économies en développement et les économies émergentes ;

16. *Invite* les banques de développement multilatérales et les autres banques de développement internationales à continuer de financer le développement à des conditions concessionnelles et non concessionnelles, sur une base stable et dans une perspective à long terme, en levant des contributions et des capitaux et en mobilisant des ressources provenant des marchés financiers, et insiste sur le fait que les banques de développement devraient faire un usage optimal de leurs ressources et de leurs bilans, en veillant au maintien de leur intégrité financière, et actualiser et perfectionner leurs politiques à l'appui du Programme de développement durable à



l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, selon qu'il convient ;

17. *Salue*, à cet égard, l'action que mènent la Nouvelle Banque de développement et la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures dans le système mondial de financement du développement, et préconise de renforcer la coopération régionale et infrarégionale, notamment par l'intermédiaire des banques de développement et dans le cadre des régimes commerciaux et de monnaies de réserve et d'autres initiatives régionales et infrarégionales ;

18. *Souligne* qu'il importe que le système financier international soit ouvert à tous les niveaux et que l'ouverture financière doit figurer comme objectif de politique générale dans la réglementation financière conformément aux priorités et aux législations nationales ;

19. *S'engage de nouveau* à élargir et amplifier la participation et la voix des pays en développement dans la prise des décisions économiques internationales, l'établissement de normes et la gouvernance économique mondiale, estime qu'il importe que le Fonds monétaire international demeure suffisamment doté en ressources, et apporte son appui et réaffirme son attachement à la poursuite de la réforme de la gouvernance du Fonds et de la Banque mondiale compte tenu de l'évolution de l'économie mondiale ;

20. *Demande* que le quinzième examen général des quotes-parts du Fonds monétaire international, y compris d'une nouvelle formule de calcul des quotes-parts, soit mené à bien lors des réunions du Fonds et du Groupe de la Banque mondiale qui se tiendront au printemps de 2019 et, au plus tard, avant leurs réunions annuelles de 2019, souligne que la nouvelle formule de calcul des quotes-parts, qui servira de base à une nouvelle répartition des parts, aboutira à une augmentation de la représentation des économies dynamiques, compte tenu de leur poids relatif dans l'économie mondiale, et, par là même probablement, à une augmentation de la représentation globale des marchés émergents et des pays en développement, tout en permettant aux membres les plus pauvres de se faire entendre et d'être représentés, et appuie la poursuite de l'examen d'un plus large recours aux droits de tirage spéciaux de manière à renforcer la solidité du système monétaire international ;

21. *Sait* qu'il importe que les institutions financières internationales respectent, conformément à leurs mandats, la marge de décision de chaque pays, en gardant à l'esprit les règles et engagements internationaux pertinents, en particulier les pays en développement, et s'engage de nouveau à élargir et amplifier la participation et la voix des pays en développement, y compris les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement, les pays à revenu intermédiaire et les pays en proie à un conflit ou sortant d'un conflit, dans la prise des décisions économiques internationales, l'établissement de normes et la gouvernance économique mondiale ;

22. *Constate* que des risques pèsent toujours sur la stabilité financière, d'où la nécessité de continuer de mettre en œuvre les réformes du système financier et monétaire international dont il a été convenu ;

23. *Réaffirme* que l'action s'articulera autour de stratégies de développement durable cohérentes, pilotées par les pays et s'inscrivant dans des cadres de financement nationaux intégrés, réaffirme que chaque pays est responsable au premier chef de son développement économique et social et que l'on ne saurait surestimer le rôle des politiques et des stratégies de développement nationales, déclare qu'elle respecte la marge de décision et l'autorité dont chaque pays dispose pour appliquer des mesures visant à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions et à promouvoir le développement durable, en gardant à

l'esprit les règlements et engagements internationaux pertinents, constate par ailleurs que les actions de développement menées à l'échelon national doivent être soutenues par un environnement économique international porteur et notamment par des échanges internationaux, des systèmes monétaires et financiers et une gouvernance économique mondiale renforcée, fonctionnant en synergie et de manière cohérente, et que les processus destinés à mettre au point et à rendre accessibles, à l'échelle mondiale, les connaissances, les techniques et les compétences appropriées revêtent également un caractère essentiel, et s'engage à assurer la cohérence des politiques et à instaurer un environnement favorable en vue de la mise en œuvre du développement durable à tous les niveaux et par tous les acteurs, ainsi qu'à redynamiser le Partenariat pour le développement durable ;

24. *S'engage de nouveau* à redoubler d'efforts pour enrayer de façon appréciable les flux financiers illicites d'ici à 2030 en vue de les éliminer complètement, notamment en luttant contre la fraude fiscale, la criminalité transnationale organisée et la corruption grâce à des réglementations nationales renforcées et en intensifiant la coopération internationale, à réduire aussi les possibilités d'évasion fiscale et à envisager d'introduire dans toutes les conventions fiscales des clauses réprimant les abus, à faciliter la divulgation des données fiscales aux autorités compétentes et la transparence fiscale aussi bien dans les pays d'origine que les pays de destination, notamment en assurant la transparence de toutes les transactions financières entre les gouvernements et les entreprises, et à s'assurer que toutes les entreprises, y compris les multinationales, s'acquittent bien de leurs obligations fiscales vis-à-vis des autorités des pays où elles exercent leur activité et où la valeur ajoutée est créée, conformément aux législations et aux politiques nationales et internationales ;

25. *Encourage* la CNUCED à continuer de tenir, ainsi qu'elle l'a prévu, des réunions et des consultations avec les États Membres sur les accords et politiques d'investissement, en vue de mieux faire comprendre les questions relatives aux accords internationaux d'investissement et à leur rôle dans le développement, dans le respect de son mandat ;

26. *Considère* que les droits de tirage spéciaux jouent le rôle d'avoirs de réserve internationaux, sait que les émissions de droits de tirage spéciaux ont aidé à reconstituer les réserves internationales lors de la crise financière et économique mondiale, contribuant ainsi à la stabilité du système financier international et à la résilience économique mondiale, et estime qu'il faut continuer d'examiner le rôle et l'utilisation qui peut être faite des droits de tirage spéciaux pour améliorer la résilience du système monétaire international, y compris le rôle qu'ils pourraient jouer dans le système international de réserve ;

27. *Prend note* des travaux du Conseil de stabilité financière portant sur la réforme des marchés financiers, s'engage à soutenir ou renforcer les cadres de réglementation macroprudentielle et de volants anticycliques, réaffirme la volonté d'achever rapidement le programme de réforme de la réglementation des marchés financiers, y compris l'évaluation et, si nécessaire, la réduction des risques systémiques liés au système bancaire parallèle, au marché des produits dérivés, aux prêts de titres et aux prises en pension, et réaffirme également la volonté de faire face aux risques créés par les institutions financières réputées trop grandes pour faire faillite, et à tenir compte des éléments transfrontaliers dans le règlement efficace des difficultés des institutions financières d'importance systémique ;

28. *Réaffirme* qu'un mécanisme de surveillance multilatérale efficace et ouvert devrait être au centre des efforts de prévention des crises, souligne qu'il faut continuer à renforcer la surveillance des politiques financières des pays, et prend note à cet égard des efforts en cours pour mettre à jour l'approche du Fonds

monétaire international en la matière consistant à mieux intégrer la surveillance bilatérale et multilatérale et à nouer des liens transfrontières et intersectoriels entre les politiques macroéconomiques et macroprudentielles tout en surveillant de plus près les retombées des politiques économiques et financières nationales sur l'économie mondiale ;

29. *Réaffirme également* qu'il convient de moins s'en remettre de façon systématique aux notations de crédit faites par des agences de notation, notamment en matière de réglementation, et de promouvoir dans ce domaine une concurrence accrue et des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts ;

30. *Invite* les institutions financières et bancaires internationales à continuer d'accroître la transparence des mécanismes de notation du risque, estimant que les cotations du risque souverain devraient reposer le plus possible sur des paramètres objectifs et transparents, ce qui peut être facilité par des données et des analyses de qualité, et engage les institutions compétentes, dont la CNUCED, à poursuivre leurs travaux sur cette question, y compris l'incidence éventuelle des activités des agences de notation privées sur les perspectives de développement des pays en développement, dans le respect de leurs mandats ;

31. *Se félicite* des efforts faits par les nouvelles banques de développement pour concevoir des systèmes de sauvegarde, en consultation ouverte avec les parties prenantes et sur la base des normes internationales établies, et encourage toutes les banques de développement à créer ou conserver des systèmes de sauvegarde sociale et environnementale, touchant notamment aux droits de l'homme, à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, qui soient transparents, efficaces, efficients et d'actualité ;

32. *Estime nécessaire* que les institutions financières internationales favorisent, selon qu'il conviendra, la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans leurs politiques et programmes, y compris dans le domaine macroéconomique et en matière de création d'emplois et de réformes structurelles, conformément aux priorités et stratégies nationales pertinentes ;

33. *Exhorte* les donateurs multilatéraux et invite les institutions financières internationales et les banques régionales de développement, agissant dans le cadre de leurs mandats, à étudier et mettre en œuvre des politiques qui appuient les mesures prises au niveau national pour qu'une plus grande part des ressources aille aux femmes et aux filles, en particulier dans les zones rurales isolées ;

34. *S'engage de nouveau* à faire en sorte que les femmes puissent participer pleinement et sur un pied d'égalité avec les hommes à la vie économique et accéder comme eux à la prise de décisions et aux fonctions de direction ;

35. *Réaffirme* que les États doivent s'abstenir d'adopter ou d'appliquer toute mesure économique, financière ou commerciale unilatérale contraire au droit international et à la Charte des Nations Unies, qui viendrait entraver la pleine réalisation du développement économique et social, notamment des pays en développement<sup>13</sup> ;

36. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la présente résolution qui serait établi en s'appuyant sur les contributions des principales parties intéressées, notamment le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et la CNUCED, dans le cadre de leurs mandats ;

<sup>13</sup> Résolution 3201 (S-VI).

37. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Système financier international et développement », à moins qu'il n'en soit décidé autrement.

---